

Sécurité de base pour tout travailleur intervenant sur un chantier temporaire ou mobile - Nouvelle obligation (AR 7 avril 2023)



8 h



Public

Cette formation de base en sécurité s'applique à toutes les personnes qui effectuent des travaux sur un chantier en vue de réaliser l'ouvrage.

La formation de base en sécurité devrait être suivie non seulement par les travailleurs de l'entrepreneur, mais également par :

- les employeurs qui exercent eux-mêmes une activité professionnelle sur le chantier ;
- les indépendants qui effectuent des travaux sur le chantier.

Elle doit être suivie par les personnes visées avant qu'elles ne commencent à travailler sur le chantier temporaire ou mobile. Dans l'hypothèse où cela n'est pas possible, par exemple parce que l'organisation pratique d'un cours de formation n'est pas prévue, la formation doit être suivie dans un délai d'un mois après le début des travaux.

Les personnes qui travaillent déjà sur des chantiers temporaires ou mobiles au 15 avril 2023 doivent avoir suivi la formation de base en matière de sécurité au plus tard le 15 avril 2024.

Prérequis

Aucun

Objectifs

L'arrêté royal (AR) du 7 avril 2023 fixant une formation de base en sécurité concernant les chantiers temporaires ou mobiles et visant l'amélioration de la communication sur les chantiers temporaires ou mobiles a été publié au Moniteur belge du 14 avril 2023.

Une première partie de cet arrêté royal vise à améliorer les connaissances et les compétences liées à un travail sûr et sain sur un chantier temporaire ou mobile en introduisant une formation de base en sécurité.

Afin d'effectuer des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage sur un chantier temporaire ou mobile, chaque entrepreneur est tenu de fournir à ses travailleurs cette formation.

Pour les chantiers où la présence d'un coordinateur de sécurité est obligatoire, cette formation doit être au moins une formation VCA sécurité de base ou cette formation de "Sécurité de base"

Vous souhaitez en savoir plus sur cette nouvelle obligation? Visitez le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/lieux-de-travail/chantiers-temporaires-ou-mobiles/formation-de-base-en#toc_heading_5)

- Principes légaux et de la hiérarchie des mesures de prévention;
- Importance de l'analyse des risques avant le début des travaux;
- Mesures préventives possibles en cas de risques sur le chantier;
- Mise en sécurité du lieu de travail et le cas échéant de l'installation;
- Panneaux d'obligation, d'interdiction et d'avertissement;
- Equipements de protection individuelle adaptés pour l'exécution d'une tâche;
- Travail en toute sécurité avec des engins de levage, du matériel d'élingage, des engins fixes et portatifs, ainsi qu'avec de l'outillage à main;
- Mesures de prévention nécessaires lors de l'exécution de travaux en hauteur;

- Pictogrammes des produits et propriétés dangereuses;
- Risques et mesures de prévention lors de travaux avec des produits aux propriétés dangereuses;
- Mesures de prévention relatives aux risques liés aux installations de chantier électriques;
- Comportement adéquat en cas d'incendie sur le chantier;
- · Procédures d'urgence sur le chantier;
- Importance du comportement, de l'ordre et de la propreté pour travailler en toute sécurité sur le chantier.

Informations pratiques

- Droit d'inscription 100,00 €
 - Cette formation est agréée "chèques formation".
- Horaires
 - Liège Château Massart
 - Le 5 janvier 2026
 De 8h30 à 17h
 - Verviers
 - Le 16 janvier 2026
 De 8h30 à 17h
- Certificat Attestation

Attestation de participation.

Afin de conserver la validité de son attestation, il est nécessaire de suivre cette formation de façon régulière.

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet Fonds sectoriels de formation

Formation agréée Cefora (https://www.formation-continue.be/domaines-de-formation/cefora-fond-sectoriel-de-lacp-200) --> formation gratuite sous certaines conditions pour les travailleurs de la CP200

Pour en savoir plus et découvrir la procédure d'inscription, consultez l'onglet Fonds sectoriels de formation. (https://www.formation-continue.be/aides-la-formation/fonds-sectoriels-de-formation)



Sécurité de base pour tout travailleur intervenant sur un chantier temporaire ou mobile - Nouvelle obligation (AR 7 avril 2023) - Le lundi 5 janvier 2026, Liège - Château Massart

Organisation

La formation se déroule - Centre IFAPME - Rue du Château Massart, 70 à 4000 Liège

Renseignements

04/229.84.60

